

L'important pour lui était, en effet, de ne pas s'expliquer. Il ne l'a pas fait, mais cela n'a pas empêché la loi d'être votée : peu lui importait le reste, — y compris l'échec qu'il a subi au sujet du vote de l'article 18, — il lui fallait tout de suite son vote, et, l'ayant obtenu, il se déclare satisfait.

Et maintenant, que va-t-il advenir ? L'apaisement, si j'ai bien compris la tactique du ministère, car il faut maintenant préparer les élections et, une fois les radicaux satisfaits par le vote de la loi, il faut se concilier les conservateurs, en se faisant un mérite, auprès d'eux, de mettre fort peu d'empressement à la vouloir appliquer. Les Jésuites une fois sacrifiés, — car il ne saurait être question, on s'en doute, d'user à leur égard de la moindre pitié, — nous aurons probablement la surprise de voir se lever, pour quelques mois, un radieux soleil de pacification...

Du moins, nous le craignons. Car, pour achever l'œuvre machiavélique, nulle autre tactique ne se présente, qui puisse avoir un succès aussi infaillible. Il n'y a pas lieu de croire qu'on renonce à l'employer. Elle ne nous surprendra pas.

LA DECORATION DES PELERINS DE TERRE-SAINTE

UNE note, émanée du commissaire général de Terre-Sainte, annonce la création, par S. S. Léon XIII, d'une décoration spéciale destinée à tous ceux qui, dans un but de dévotion, accomplissent le pèlerinage de Jérusalem.

D'après le texte du décret d'institution, le but de cette création pontificale est de promouvoir davantage encore le mouvement des pèlerinages qui se forment dans toutes les contrées pour le visite des Lieux-Saints.